

Règlement ministériel du 15 juillet 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27A entre Erpeldange-sur-Sûre et le lieu-dit "Fridhaff" à l'occasion de mise en place de deux arrêts de bus provisoires

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de mise en place de deux arrêts de bus provisoires à l'entrée de la ZANO, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N27A entre Erpeldange-sur-Sûre et Lieu-dit "Fridhaff" ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Deux arrêts d'autobus sont aménagés sur la voie publique citée ci-dessous :

- la N27A (N27A PR1,00+260 - N27A PR1,00+300).

Cette disposition est indiquée par le signal E,19.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 18 juillet 2022.

Luxembourg, le 15 juillet 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.)François Bausch